

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800

Séance du 26 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

Date de la convocation
20 mars 2025

Date d'affichage
20 mars 2025

Objet de la Délibération

Envoyé en préfecture le 02/04/2025  
Reçu en préfecture le 02/04/2025  
Publié le   
ID : 073-217300821-20250326-DEL2025\_14-DE

L'an deux mil vingt cinq

et le vingt-six mars

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

**Présents** : PETIT Gilles, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

**Excusés** : BATTIN Marie-Christine, BONI Emilie, SCOLARI Sarah.

**Absents** :

a été nommé secrétaire : MOUCHOT Jean

**Attribution de terrains communaux**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. le Maire redonne les prix votés lors de la séance 17 décembre 2024. Il expose la mise en vente d'un bâtiment agricole sur la commune qui bénéficiait de terrains communaux en location. Les éventuels repreneurs souhaitent savoir si la commune continuerait de louer les terrains communaux aux repreneurs. Un autre agriculteur est venu voir le maire afin de savoir s'il pouvait avoir en location certains terrains communaux qui étaient loués à cette exploitation. M. le maire a répondu qu'il en parlerait aux conseillers municipaux pour connaître leur décision. Il est précisé que l'agriculteur souhaite juste obtenir la location des parcelles n° A 667 et A 668 pour lui permettre d'accéder à une parcelle lui appartenant (pour résoudre un problème d'accès à un point d'eau). La ferme en vente n'exploite plus et des repreneurs s'installent donc la décision à prendre est en fonction de la logique du dossier pour leur permettre de se lancer. Il faut que l'exploitation puisse revivre. Peut-on mettre une clause dans le contrat de location pour établir une servitude de passage ? Proposition faite de convoquer les acteurs concernés afin de voir leurs besoins et de trouver une solution.

Le conseil municipal propose de dissocier les 2 parcelles n° A 667 et A 668 des autres et de rencontrer les personnes avec des élus afin d'obtenir des précisions sur les besoins. Tout le reste des terrains actuellement loués à la ferme en vente seraient attribués aux repreneurs dans l'idée de les aider à s'installer.

La parcelle n° A 679 sur laquelle doit être mise en place 2 mares pour pérenniser 2 espèces d'amphibiens dont la population est menacée en Savoie, à savoir la rainette verte et le crapaud sonneur à ventre jaune était attribuée à un agriculteur pour entretien, il peut continuer à l'entretenir.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du



Trois terrains communaux concernent des jardins à La Bassée et La Peyrouse ; il s'agit des parcelles n° ZB 24, ZB 9 et ZB 124. Les parcelles ZB 24 et ZB 9 sont libres et seront en proposition aux habitants de la commune, la parcelle ZB 124 était prêtée en 2024 et sera louée en 2025 à un habitant de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

(vote : pour = 9, contre = 0, abstention = 0,) :

- décide de dissocier les 2 parcelles n° A 667 et A 668 des autres et d'organiser une rencontre entre les différents agriculteurs et des élus afin de définir les besoins et de trouver une entente qui permettra aux conseillers municipaux de prendre une décision lors de la prochaine séance,
- décide de passer un contrat de location (bail rural) pour la parcelle n° A 679 avec un agriculteur afin d'entretenir cette parcelle,
- est d'accord sur le principe d'accorder tous les autres terrains communaux qu'exploitait la ferme en vente aux nouveaux exploitants à l'exception des 2 parcelles en attente n° A 667 et A 668,
- de lancer un appel auprès des habitants pour les parcelles de jardin n° ZB 24 et ZB 9,
- de passer un contrat de location pour la parcelle ZB 124 avec la personne qui la travaille déjà.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,  
DURET Michel

Le secrétaire de séance,  
MOUCHOT Jean

